

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 28 avril 2015

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 28 avril 2015 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LEDROIT, M. DENEUX, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE (à partir de 20h55), M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. NOURI, M. ROCHER, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme GUÉDON, M. LEDROIT, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, Mme GRAINDORGE, M. GADBIN, M. CHERBONNEAU, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, M. GUÉDON, M. BACHELOT, M. PRIOUX, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. MAUSSION, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : Mme LAINÉ, M. HOUTIN, M. HÉRISSE, Mme FERRY, Mme LEMOINE, M. LION, Mme METIBA, M. MEUNIER, Mme RENAUDIER, Mme DE VALICOURT (procuration à Mme LEDROIT, M. MERCIER, M. SAULNIER, M. ROCHER, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, Mme GUÉDON, M. CHERBONNEAU, M. BACHELOT).

Etaient excusés : Mme LE RESTE, Mme GERBOIN, M. BEAUDOIN, Mme BRUANT, Mme SUBILEAU, M. BOUVET.

Secrétaire de séance : Mme DOUMEAU.

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	36
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	10

VOTANTS 47 (à partir de 20h55)

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame LAINÉ donne procuration à Madame LEDROIT,
- Monsieur HOUTIN donne procuration à Monsieur MERCIER,
- Monsieur HÉRISSÉ donne procuration à Monsieur SAULNIER,
- Madame FERRY donne procuration à Monsieur ROCHER,
- Madame LEMOINE donne procuration à Madame VARET,
- Monsieur LION donne procuration à Monsieur CORVÉ,
- Madame METIBA donne procuration à Madame PLANCHENAULT-MICHEL,
- Monsieur MEUNIER donne procuration à Madame GUÉDON,
- Madame RENAUDIER donne procuration à Monsieur CHERBONNEAU,
- Madame DE VALICOURT donne procuration à Monsieur BACHELOT.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

Mme DOUMEAU est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 Rapport de la Chambre Régionale des Comptes - Années 2009 et suivantes.

2. ÉCONOMIE

- 2.1 ZAE Nord de Bazouges - Vente d'une parcelle de terrain à une SCI en cours de constitution.

3. FINANCES

- 3.1 Concession d'Aménagement ARFEO/FAROE - Approbation des comptes LMA (Laval Mayenne Aménagement) pour l'année 2014 et clôture de la Concession d'Aménagement au 31 décembre 2014.

4. ENVIRONNEMENT

- 4.1 Validation du nouveau règlement de la déchèterie.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 5.1 FCATR 2014-2016 - FAD Volet 6 "Patrimoine" - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Denis-d'Anjou - Réhabilitation d'un lavoir.

6. MARCHÉS PUBLICS

- 6.1 Fourniture d'électricité - Adhésion à l'offre d'achat groupé de l'UGAP - Mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

7. TOURISME

- 7.1 Territoire d'Accueil Touristique du sud Mayenne - Signature de la convention de partenariat entre les trois territoires 2015-2017 (*Communauté de Communes du Pays de Craon, Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez*).

8. CULTURE

- 8.1 Validation des tarifs du Conservatoire pour 2015-2016.

9. PERSONNEL

- 9.1 Revalorisation de la prime annuelle du personnel.

10. AFFAIRES FONCIÈRES

- 10.1 Vente d'un terrain situé rue Félix Marchand.
10.2 Création d'une voie d'accès aux terrains de rugby - Acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de Saint-Fort.

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 11.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée.
11.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée.
11.3 Questions diverses.



1. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 1.1 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes - Années 2009 et suivantes

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : La Chambre Régionale des Comptes a transmis à la Communauté de Communes son rapport d'observations définitives pour les années 2009 et suivantes.

Conformément à l'article L 241-11 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

- Se reporter au document ci-joint -

Par ailleurs, conformément à l'Article R241-18 du Code des Juridictions Financières, "le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, auquel sont jointes les réponses reçues, est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante ou de l'organe collégial de décision suivant sa réception par la collectivité ou l'établissement public concerné."

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire sont soumis à une obligation de confidentialité jusqu'au moment du débat en séance publique, ce rapport ne peut donc faire l'objet d'aucune communication extérieure.

Principales observations

La Communauté de Communes gère directement de nombreuses compétences et ne reverse que la cinquième de sa fiscalité aux communes membres. Cette situation est atypique au sein de la Région des Pays de la Loire.

Par ce large périmètre d'intervention, la collectivité bénéficie d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF) élevé, qui contribue positivement au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'État.

En appliquant, dans le cadre d'un nouveau pacte financier, un modèle original de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la collectivité participe à consolider la solidarité communautaire et espère ainsi renforcer l'effet levier du CIF sur le calcul de ses futures dotations.

La commune de Château-Gontier, ville centre, et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ont mutualisé de nombreux services, en revanche la mutualisation des achats est encore peu développée.

La situation financière de la collectivité est satisfaisante. Sa stratégie financière s'articule autour d'objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de gestion courante et d'anticipation sur les investissements. Le niveau élevé du fonds de roulement atteste de l'atteinte de ses objectifs. Elle maîtrise la progression de ses effectifs.

Pour autant, les prévisions budgétaires sont perfectibles, d'autant qu'elles aboutissent à la constitution induite de provisions. Le souci constant d'anticipation de la collectivité pour le financement des investissements l'amène à mobiliser des emprunts inutiles.

Bien que la collectivité revendique un contrôle strict de l'utilisation des subventions qu'elle verse au milieu associatif, ce contrôle reste limité dans son principe et dans son application.

La Chambre Régionale des Comptes émet les recommandations suivantes :

- Envisager une simplification des structures intervenant dans le champ de l'action sociale,
- Poursuivre le développement de la mutualisation des achats et des services,
- Améliorer les prévisions pour conforter la précision des documents budgétaires,
- Inscrire des provisions pour risques, quand le risque est avéré, en particulier dans le cadre des aides économiques.

Monsieur le Président procède à la lecture détaillée du rapport.

PROPOSITION : Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Le document, suite au débat en séance, sera disponible à tout public qui en fera la demande auprès de la collectivité, et sera en ligne sur le site de la Cour des Comptes.

M. Henry indique que ce contrôle concerne la période 2009-2013, c'est-à-dire celle de la précédente mandature, raison pour laquelle ont également été conviés à cette réunion les élus du précédent mandat.

Il souligne que ce contrôle est opéré tous les 4 ans, à la fois pour la Ville de Château-Gontier et la Cte de Communes, au regard de la mutualisation déjà opérante. Il rappelle par ailleurs que toutes les délibérations de l'assemblée sont soumises au contrôle de légalité et que tous les budgets sont transmis à la Direction des Finances Publiques.

Il tient à préciser que ce contrôle constitue un travail conséquent pour les services, au regard des pièces et documents sollicités par la Chambre Régionale, sur plusieurs volets, à savoir financier, gestion des ressources humaines, économique, marchés publics.

M. Henry procède ensuite à la lecture du rapport, en soulignant les observations formulées par la CRC sur les grands items développés à savoir :

- une Communauté très intégrée : compétences, mutualisation
- Envisager une simplification des structures intervenant dans le champ de l'action sociale,
- Poursuivre le développement de la mutualisation des achats et des services,
- la gouvernance
- le pilotage interne et externe : pilotage financier et financement aux associations.

- la maîtrise des procédures budgétaires et comptables = la prévision budgétaire, l'organisation budgétaire, la gestion comptable et fiabilité
- l'analyse financière : les perspectives, les produits de fonctionnement, le FPIC, les charges de fonctionnement, l'auto-financement, les dépenses d'investissement, la dette.
- la prospective financière
- les ressources humaines.

S'agissant de l'observation de la Chambre quant à la prévision budgétaire qui leur paraît peu maîtrisée, M. Henry souligne que la collectivité a toujours eu le souci premier d'assurer une vraie capacité d'auto-financement, en limitant le recours à l'emprunt, en ayant à ce titre une prévision budgétaire très prudente. C'est donc un choix délibéré de la collectivité, au regard des contraintes qui pèsent sur les collectivités.

Pour ce qui est de la gestion comptable, celle-ci s'avère fiable, notamment via la réduction des délais de paiement. Il souligne par ailleurs la spécificité de la collectivité quant à l'inscription de provisions budgétaires pour le financement des investissements stratégiques.

Concernant l'analyse financière, M. Henry rappelle que la part des différentes politiques publiques portées par la collectivité est restée stable entre 2009 et 2013, s'articulant toujours autour d'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à taux de fiscalité constant.

S'agissant des ressources humaines, il rappelle la difficulté pour la collectivité d'anticiper certaines dépenses (congé maladie, congé maternité...), d'où la nécessaire inscription d'éventuelles dépenses, en cas de besoin. Il souligne à ce titre le très faible taux d'absentéisme au sein de la collectivité et le maintien des effectifs à niveau constant, malgré de nombreux transferts de compétence et de charges nouvelles par l'Etat.

A l'issue de cette lecture, il remercie les élus du précédent mandat concernant les arbitrages financiers réalisés et il associe les services à ces remerciements, quant au travail réalisé, dans la rigueur dans l'exécution des décisions des élus.

M. Bachelot prend la parole et se demande si cette bonne gestion a profité à tout le monde de la même façon, entre la ville de Château-Gontier/Bazouges et les communes rurales, en soulignant que la majorité des investissements ont été réalisés sur le territoire de la ville centre. Il fait remarquer dans un second temps que le transfert de compétences a abouti à une diminution des frais de fonctionnement de la ville centre au détriment de la C^{té} de Communes. Puis enfin il indique que 75 % des subventions allouées aux associations vont directement à la Ville et que le taux de subvention pour les petites communes demeure faible.

M. Henry rappelle que 25 % des richesses de la C^{té} de Communes sont redistribués aux communes, données issues de notre audit financier indépendant de 2012.

Sur la question de la solidarité entre la C^{té} de Communes et les communes, M. Henry rappelle la mise en place du FCATR, qui vise à soutenir les initiatives communales en matière d'investissement, avec une enveloppe de plus de 600 000 €, sur laquelle la commune de Saint Denis d'Anjou n'a pas été en reste au regard de ses projets qu'elle a pu voir ainsi financés (Maison médicale et équipement sportif).

Il indique que la logique actuelle n'est plus à la redistribution mais à une gestion rigoureuse, et le pacte financier et fiscal existant marque une vraie solidarité entre la Communauté et les communes.

Il ne souhaite pas revenir sur les allégations concernant la Ville de Château-Gontier, puisque les charges de personnel augmentent sur la Ville de Château-Gontier spécifiquement liées à la mise en place de TAP et qu'il n'y a pas d'augmentation de charges de personnel pour la Communauté, en-dehors des obligations réglementaires liées au transfert de charges opérés par l'Etat.

Il souligne par ailleurs que le Pays de Château-Gontier est une communauté très intégrée, portant beaucoup plus de compétences que des communautés similaires, transferts décidés collégalement et qui répondent à des critères. Il n'appartient pas à la C^{té} de soutenir toutes les initiatives communales, en citant par exemple certains événements culturels.

Concernant la réalisation des investissements communautaires, il rappelle que certains sont opérés certes sur le territoire de la ville centre, au regard des usagers qui les fréquentent, notamment les collégiens et les lycéens pour ce qui est par exemple de la médiathèque et de la piscine, et qu'ils ne peuvent donc être renvoyés vers d'autres communes.

Il ne s'agit en rien d'une opposition entre la ville centre et les communes rurales, ni l'esprit dans lequel a été construite la C^{té} de Communes.

S'agissant de l'esprit de solidarité communautaire, M. Forveille souligne que le soutien de la C^{té} de communes s'avère très précieux dans de nombreux domaines, la C^{té} de Communes souhaite d'ailleurs pouvoir accompagner les communes dans leur réflexion, par le biais d'experts, chantier d'ores et déjà entamé dans la gestion de certaines problématiques.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du rapport.

Mme Dasse rejoint la séance à 20h55

2. ÉCONOMIE

QUESTION 2.1 - ZAE Nord de Bazouges - Vente d'une parcelle de terrain à une SCI en cours de constitution

Préablement à l'examen de la question 2.1, Monsieur Henry laisse la parole à M. Coatanea, venu présenter son entreprise, ses activités et son projet de construction d'une nouvelle unité de production, qui constitue une bonne nouvelle pour le territoire du Pays de Château-Gontier.

M. Coatanea est PDG de Sodistra depuis septembre 2013, société qui est spécialisée dans la résine, avec la construction de panneaux et d'éléments isothermes en composites 100% sur-mesure. Ces produits performants et innovants sont destinés au conditionnement d'air, à la ventilation et à la climatisation (centrale de traitement d'air - Gains double peau isolées - Equipements de soufflage - Planchers de surgélations et cuves double peau)

Il s'agit du leader européen, avec une implication humaine très forte au sein de l'entreprise, avec une capacité à faire du haut de gamme et un réel savoir-faire à développer. Il cite notamment de nombreux projets auxquels Sodistra a participé.

Il indique que la Société Sodistra bénéficie de son propre bureau d'études et de son propre service de pose.

Il souligne que Sodistra fait partie du fonds Explore, en partenariat avec Laurent Jourdain, qui viendra d'ailleurs le 14 septembre prochain, dans le cadre du club des entrepreneurs. Il s'agit d'inscrire Sodistra dans une démarche d'innovation, pour répondre aux enjeux environnementaux à venir.

La société se retrouve confrontée à des besoins de développement et aux évolutions normatives, l'outil se doit d'être modernisé, avec la construction d'un nouveau bâtiment, sans déraciner l'entreprise qui a 45 ans d'histoire sur le Pays de Château-Gontier, avec un investissement durable en ZI Nord de Bazouges.

Il souligne qu'au regard de la nature de son activité, Sodistra est soumis à la réglementation ICPE, ce qui implique une construction neuve (7 000 m²) sur une parcelle de terrain importante (25 000 m² et 9 500 m² de réserves foncières), ce projet ayant été pensé avec le cabinet Interfaces 3D. Tout est ainsi regroupé, pour des conditions de travail améliorées.

Le dépôt du permis de construire est envisagé pour début mai, pour un démarrage de travaux en septembre et une livraison du bâtiment en juin 2016.

M. Gadbin s'interroge sur le devenir des anciens bâtiments. M. Henry souligne qu'il s'agit d'une propriété privée, et que des contacts sont actuellement en cours au regard de besoins formulés par les entreprises, considérant que ces locaux ne seront disponibles qu'à l'horizon de septembre 2016.

S'agissant des effectifs, M. Coatanea précise qu'à ce jour l'entreprise compte 39 salariés, avec un objectif de 70 salariés à l'horizon 2020.

M. Henry remercie M. Coatanea pour cette présentation.

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : Monsieur Erwan COATANEA a repris la Société SODISTRA depuis 2013, précédemment dirigée par Philippe GOHIER. L'entreprise est située 2, allée de la Rufinière en ZI Ouest Bazouges.

Depuis 43 ans, l'entreprise SODISTRA conçoit et fabrique des éléments isothermes en composites 100 % sur mesure. Ces produits performants et innovants sont destinés au conditionnement d'air, à la ventilation et à la climatisation :

- Centrale de traitement d'air,
- Gaines double peau isolées,
- Équipements de soufflage,
- Planchers de surgélations et cuves double peau.

Aujourd'hui, SODISTRA est le premier fabricant européen de centrales de traitement d'air en matériaux composites, et constitue la référence dans les domaines industriels très contraignants et exigeants en termes de performance.

En vue d'assurer un développement durable de l'entreprise et de se positionner au mieux dans la conformité des évolutions normatives, Monsieur COATANEA a pour projet la construction d'une unité de production nouvelle, d'une superficie de 7 000 m² environ.

Pour ce faire, il a fait part à la Communauté de Communes de son souhait d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 35 000 m² environ. Le site retenu est celui de la ZAE Nord de Bazouges, à proximité de l'entreprise Fast Métal, récemment implantée sur cette zone.

- Se référer au plan joint en annexe 1 -

Le terrain cédé est extrait des parcelles cadastrées section 024 A n° 1551p, 1534p, 1837p, 1802p, 1502p et 1506p, propriétés de la Communauté de Communes.

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert définira la superficie exacte cédée.

La cession des terrains s'effectuera au nom d'une SCI en cours de constitution.

Au regard des enjeux du projet et des contraintes foncières particulières, le prix de vente (auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur à la date de la vente) a été exceptionnellement fixé à **4,00 € H.T. le m²**, en lieu et place des 6,00 € H.T. fixé et validé par le Service des Domaines et le Conseil Communautaire pour les tarifs de vente de terrain au 1^{er} janvier 2015.

En effet, la construction de cette nouvelle unité de production nécessite des besoins importants en superficie et répond à des enjeux économiques et environnementaux importants pour le territoire. Par ailleurs, ce terrain est soumis à des sujétions particulières et notamment la présence de servitudes liées au réseau public d'eaux pluviales.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

✓ se prononcer favorablement sur la vente des parcelles de terrains situées en ZAE Nord de Bazouges, cadastrées section 024 A n° 1551p, 1534p, 1837p, 1802p, 1502p et 1506p, pour une superficie approximative de 35 000 m², à une SCI en cours de constitution ;

✓ fixer le prix de vente de ce terrain aux conditions susvisées ;

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications du taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié.

✓ préciser que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises ;

✓ l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

✓ préciser que les frais relatifs au bornage des terrains et à la rédaction de l'acte de vente seront supportés par l'acquéreur.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. FINANCES

QUESTION 3.1 - Concession d'Aménagement ARFEO/FAROE - Approbation des comptes LMA (Laval Mayenne Aménagement) pour l'année 2014 et clôture de la Concession d'Aménagement au 31 décembre 2014

Délibération n° CC - 023 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : Le 28 septembre 2007, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a confié à Laval Mayenne Aménagement, un traité de concession d'aménagement d'une durée de 10 ans, lui permettant d'acquérir l'ensemble immobilier situé au 64, rue de la Libération en ZAE Nord de Bazouges ; site occupé par la Société ARFEO/FAROE jusqu'à sa liquidation judiciaire en date du 4 octobre 2012.

Par courrier en date du 1^{er} février 2013, le mandataire judiciaire de la Société ARFEO/FAROE a confirmé à LMA, la résiliation du contrat de crédit-bail immobilier signé entre ces deux parties. Pour information, depuis 2013, ledit bâtiment est occupé par la Société ATE, sous la forme d'un bail commercial avec option d'achat au bout de 5 ans, consenti entre LMA et ATE.

Dans ce contexte, et comme chaque année depuis 2007, la Communauté de Communes présente le CRACL (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) devant le Conseil Communautaire, et plus spécifiquement pour cette année 2014, la clôture de la concession d'aménagement au 31 décembre 2014.

- *Se reporter au CRACL 2014 et à l'extrait de la délibération LMA du 3 février 2015 joints en annexe 2 -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Rendu d'activité LMA et la clôture de la concession pour l'année 2014, et l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. ENVIRONNEMENT

QUESTION 4.1 - Validation du nouveau règlement de la déchèterie

Délibération n° CC - 024 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : G. PRIoux

EXPOSÉ : Le fonctionnement et les conditions d'accès aux déchèteries d'Azé et de Bierné sont régis par un règlement mis en place en 2002 (délibération n° CC-002-2002) du 15 janvier 2002.

Compte tenu de la mise en place de nouvelles filières de valorisation des déchets, ainsi que de la mise en place de la gestion des accès par pass TRILOGIC en cours d'année 2015, il est nécessaire de modifier le Règlement des déchèteries communautaires.

La proposition de nouveau règlement est jointe en annexe 3.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de nouveau règlement de la déchèterie.

M. Prioux rappelle que ce règlement datant de 2002 devait faire l'objet d'une réactualisation, et est donc proposé au Conseil Communautaire par le Comité Consultatif "Environnement - Transport", qui s'est réuni le 14 avril dernier.

Il intègre la mise en place de la gestion des accès par Pass TRILOGIC en juin 2015. Une visite sera d'ailleurs organisée sur place avec les membres du Comité Consultatif début juin pour valider ces nouveaux accès.

M. Henry rappelle, pour lever toute ambiguïté, qu'il n'y aura pas de limitation du nombre d'accès en déchèterie et qu'il sera toujours gratuit, mais qu'il s'agit de mieux prendre en charge les usagers.

Suite à la question de M. Foucher concernant le bois traité et non traité à la déchèterie, M. Prioux rappelle qu'il y a deux bennes différentes, ce qui implique un tri au préalable, avec une aide au bon tri par les gardiens.

En réponse à Mme Doumeau, il est indiqué que ce règlement vise également à éviter notamment le chiffonnage, les accès abusifs ou ceux qui ne seraient pas à jour du règlement de leur REOM.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

QUESTION 5.1 - FCATR 2014-2016 - FAD Volet 6 "Patrimoine" - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Denis-d'Anjou - Réhabilitation d'un lavoir

Délibération n° CC - 025 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) :

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

EXPOSÉ : La commune de Saint-Denis-d'Anjou sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 6 du FAD "Patrimoine", pour le financement de son projet de réhabilitation du dernier lavoir existant sur la commune, situé rue du Cimetière.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 10 050,88 € HT, se répartissant comme suit :

✓ Couverture	462,00 € HT
✓ Maçonnerie	8 213,88 € HT
✓ Menuiserie	1 375,00 € HT

TOTAL	10 050,88 € HT

La Fondation du Patrimoine est susceptible de soutenir ce projet de réhabilitation, sous forme de souscription ou de subvention dont le montant reste à déterminer.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 6 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée au montant de la dotation de péréquation.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur l'attribution, dans le cadre du volet 6 du FAD, d'une subvention à la commune de Saint-Denis-d'Anjou, au titre de la réhabilitation du dernier lavoir de la commune ;
- ✓ précise que le montant de la subvention sera égal à 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, autres subventions déduites, notamment la participation de la Fondation de Patrimoine ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Guédon souligne que des souscriptions sont actuellement en cours auprès de la Fondation du Patrimoine. Il est d'ailleurs rappelé que le taux de subvention est bien de 50 % sur le reste à charge.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

6. MARCHES PUBLICS

QUESTION 6.1 - Fourniture d'électricité - Adhésion à l'offre d'achat groupé de l'UGAP - Mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Délibération n° CC - 026 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSE : Selon la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi Nome) qui organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs régulés de vente proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement,
- les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs.

La fin des TRV d'électricité est programmée le 31 décembre 2015 pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA.

Pour la communauté de communes du Pays de Château-Gontier, 15 sites sont concernés par la fin des tarifs régulés fixée au 1^{er} janvier 2016 : *Salle omnisport, médiathèque, centre culturel des Ursulines, Théâtre des Ursulines, Théâtre le Rex, Atelier de la Grande Noë, Terrain de camping de Daon, Maison de la Petite Enfance, Terrain Gens du voyage, Club aviron, Camping du Parc HLL, Aire Grand Passage, Déchetterie, SGEAU.*

La fourniture d'électricité pour l'ensemble de ces sites représente une dépense annuelle d'environ 200 000 €TTC.

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur d'électricité, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupée "opérationnelle" proposée par l'UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les nombreux acheteurs publics regroupés par l'UGAP doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix de l'électricité.

En application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée minimale de trois ans (du 01/01/2016 au 31/12/2018). Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le recours à l'UGAP pour l'achat d'électricité et de l'autoriser, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

7. TOURISME

QUESTION 7.1 - Territoire d'Accueil Touristique du sud Mayenne - Signature de la convention de partenariat entre les trois territoires 2015-2017 (Communauté de Communes du Pays de Craon, Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez)

Délibération n° CC - 027 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le sud Mayenne Tourisme est né en 2002 de la volonté commune des trois territoires de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers afin de présenter une offre touristique globale et pertinente à l'échelle du sud Mayenne.

Dans cette perspective, une première convention de partenariat 2002-2004 avait alors été signée par les trois territoires, puis prolongée par voie d'avenants jusqu'en 2008. En 2009, une nouvelle convention est validée pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2014.

La convention de partenariat concrétise la collaboration entre les trois collectivités du sud Mayenne que sont la Communauté de Communes du Pays de Craon, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Meslay/Grez.

Elle vise à définir :

- les modalités de gestion du Territoire d'Accueil Touristique dénommé "**sud Mayenne Tourisme**",
- les actions à mener sur la période,
- les moyens financiers mis à disposition,
- les missions de chaque agent.

La structure juridique et financière, support qui assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'exécution des programmes d'actions, est confiée à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Celle-ci assure les droits et obligations propres à tout maître d'ouvrage.

Ainsi, le TAT sud Mayenne s'inscrit dans le cadre de la volonté politique générale visant à :

- Accompagner le développement touristique du territoire en partenariat avec Mayenne Tourisme et la Région des Pays de Loire ;
- Contribuer à la promotion de la destination "Mayenne" ;
- Organiser et fédérer le réseau des prestataires ;
- Participer à l'observatoire départemental du Tourisme ;
- Organiser et coordonner les services d'accueil touristiques à l'échelle du territoire ;
- Coordonner et accompagner les territoires dans le développement de la randonnée sous toutes ses formes.

- *Projet de convention et de budget prévisionnel présentés en **annexe 4** pour la période 2015-2017 -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la signature de la convention de partenariat 2015-2017 entre la Communauté de Communes du Pays de Craon, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

M. Henry et M. Aubert rappellent l'intérêt de pouvoir conserver cet outil de promotion du territoire et sorti aussi des frontières du territoire en tissant des liens avec le Maine et Loire et la Sarthe.

Il est indiqué que la convention est prévue jusqu'en fin 2017, considérant qu'un bilan sera alors dressé, 2017 constituant une année charnière en matière de perspectives financières pour les collectivités.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

8. CULTURE

QUESTION 8.1 - Validation des tarifs du Conservatoire pour 2015-2016

Délibération n° CC – 028 – 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : S. GUILAUMÉ

EXPOSÉ : Il convient de se prononcer sur l'application des tarifs pour l'année 2015/2016.

Les membres du Comité Consultatif ont donné un avis favorable sur une hausse de 1 %.

- Se reporter au tableau ci-joint - Annexe 5 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter sur les tarifs 2015 / 2016 du Conservatoire.

Il est indiqué en séance que le réseau concerne le Pays de Craon et le Pays de Meslay.

M. Guilaumé rappelle par ailleurs que 20% du coût du service supporté par la collectivité sont couverts par les tarifs facturés à l'usager, ce qui constitue un engagement financier important de la collectivité, permettant un accès le plus large possible à la culture.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

9. PERSONNEL

QUESTION 9.1 - Revalorisation de la prime annuelle du personnel

Délibération n° CC - 029 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. MERCIER

EXPOSÉ : La Ville, le C.C.A.S. de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ont une politique salariale commune. Ainsi, en 2014, leurs assemblées délibérantes (délibération du 19 mai 2014 pour la Ville de Château-Gontier, délibération du 20 mai pour la C.C.P.C.G. et du 22 mai 2014 pour le C.C.A.S.) ont porté le montant de la prime annuelle pour ses agents, à 1 035 € bruts pour un agent titulaire (régime CNRACL) à temps complet, et à 1 154 € bruts pour un agent relevant du régime général à temps complet.

Cette prime versée en deux fois (juin et novembre) est accordée à tous les agents titulaires, non-titulaires (y compris apprentis, contrats aidés, collaborateur de Cabinet), sauf saisonniers. Elle est versée au prorata du temps de travail.

En ce qui concerne plus particulièrement les agents non-titulaires horaires, effectuant des remplacements, cette prime n'est versée que si leur temps de travail total est égal ou supérieur à 35 heures sur une période de 6 mois.

La revalorisation de la prime annuelle des agents est fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation appliquée sur le montant net, comme le fait le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne. L'évolution du point d'indice à la consommation entre 2013 et 2014 est 0,50 %.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer le montant brut de la prime annuelle 2015 sur les bases suivantes :

- 1 041 € pour les agents du régime spécial (C.N.R.A.C.L.) à temps complet,
- 1 162 € pour les agents du régime général à temps complet (charges plus importantes).

Ces montants permettent de verser un peu plus de 948 € net à chaque agent à temps complet employé toute l'année.

Le surcoût engendré est chiffré à près de 900 € et a été inscrit au Budget Primitif.

PROPOSITION : Au regard de ses éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ fixer le montant de la prime annuelle à 1 041 € bruts pour un agent du régime spécial à temps complet (régime CNRACL) ;

- ✓ fixer le montant de la prime annuelle sur la base de 1 162 € pour un agent à temps complet relevant du régime général, y compris les agents en contrat d'apprentissage, contrat aidé, les remplaçants effectuant au moins 35 heures en 6 mois et le cas échéant Collaborateur de Cabinet, sauf saisonniers ,
- ✓ la verser par moitié en juin et en novembre, ou au départ effectif de l'agent et prorata du temps de travail.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

10. AFFAIRES FONCIÈRES

QUESTION 10.1 - Vente d'un terrain situé rue Félix Marchand

Délibération n° CC - 030 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : La Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle de terrain enclavée située sur la commune de Saint-Fort - rue Félix Marchand, cadastrée section B n° 1186, d'une superficie de 2 160 m², classée en zone NL du PLU.

- Se reporter au plan ci-joint - Annexe 6 -

Les Consorts BARRÉ, propriétaires riverains rue Félix Marchand à Saint-Fort, souhaitent se porter acquéreurs de cette parcelle, entretenue par leurs soins depuis de nombreuses années.

Il apparaît que le maintien de cette parcelle enclavée dans le patrimoine de la Collectivité ne représente aucun intérêt particulier.

Aussi, la cession de ce terrain pourrait s'opérer moyennant le prix de 1 € HT le m², soit un prix total de 2 160 € HT. La vente relevant du régime de TVA sur marge, le prix se décomposera de la manière suivante :

Taux normal	
Taux de TVA	20,00 %
Prix de vente HT / m ²	1,0000 €
TVA sur marge	0,0153 €
Prix de vente TTC / m ²	1,0153 €

Le Service des Domaines a émis un avis en date du 17 octobre 2014.

Un protocole d'accord en date du 24 mars 2015 a été signé. La cession de ce terrain s'effectuera au nom de la SCI Eden, domiciliée "Les Bourdonnières" - 53200 Saint-Fort et représentée par Monsieur Xavier BARRÉ. Les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

✓ se prononcer favorablement sur la cession à la SCI Eden, domiciliée "Les Bourdonnières" - 53200 Saint-Fort et représentée par Monsieur Xavier BARRÉ, de la parcelle de terrain cadastrée section B n° 1186, d'une superficie de 2 160 m², moyennant le prix de 1 € HT le m² ;

les frais liés à cette cession étant à la charge de l'acquéreur.

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications du taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente TTC et la TVA sur marge pourront être corrigés.

✓ préciser que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises ;

✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry rappelle qu'il s'agit d'un terrain classé en zone NL, inconstructible situé dans un périmètre de protection lié à la présence d'un site industriel, terrain à la topographie accidentée qu'il faut à ce jour entretenir, tondre, considérant qu'aucun usage n'en sera réalisé par la collectivité.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 10.2 - Création d'une voie d'accès aux terrains de rugby - Acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de Saint-Fort

Délibération n° CC - 031 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : En vue de permettre la création d'une voie d'accès aux futurs terrains de rugby par le lotissement de la Moinerie à Saint-Fort, la Communauté de Communes envisage d'acquérir une parcelle de terrain à Monsieur et Madame Jean-Marie BESSON, domiciliés "Le Bourgeault" à Saint-Fort.

Les négociations engagées avec Monsieur et Madame BESSON ont permis d'aboutir à la signature d'un protocole d'accord en date du 24 mars 2015.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier s'engage acquérir auprès de Monsieur et Madame BESSON une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1525, pour une superficie d'environ 600 m².

- Se reporter au plan ci-joint - Annexe 7 -

L'acquisition de ce terrain s'opèrera moyennant le prix principal de 2,50 € le m², soit environ :

$$2,50 \text{ €} \times 600 \text{ m}^2 = 1\,500,00 \text{ €}$$

Un document d'arpentage établi par un Géomètre-Expert définira la superficie réelle du terrain.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

✓ se prononcer favorablement sur l'acquisition à Monsieur et Madame Jean-Marie BESSON, domiciliés "Le Bourgeault" à Saint-Fort, de la parcelle de terrain cadastrée section A n° 1525p, pour une superficie d'environ 600 m², moyennant le prix principal de 2,50 € le m² ;

les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la Communauté de Communes, acquéreur.

✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier précise que les terrassements commenceront fin mai, avec des travaux durant 27 à 28 semaines, une période de stabilisation du terrain, pour une livraison prévue en septembre 2016. S'agissant des vestiaires, les lots seront notifiés prochainement au moins sur la maîtrise d'œuvre.

M. Henry rappelle par ailleurs que les attributaires sont des entreprises locales, source de dynamisme économique au regard de la conjoncture actuelle, avec une diminution de l'enveloppe globale initiale, dont 603 000 €* pour les deux terrains (* pour une estimation de 900 000 €).

Des économies seront également générées sur le fonctionnement de ces équipements avec la création d'un bassin de récupération des eaux, considérant qu'une compensation foncière sera opérée avec le centre Equestre.

Les stationnements seront par ailleurs mutualisés avec le terrain de la pétanque de Saint-Fort, le football conservant son stationnement au cœur du lotissement.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

11. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 11.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014) :

Arrêté n° 94 / 2015 : Nomination d'un régisseur et de deux mandataires suppléants et abrogation de l'arrêté n° 215/2014 du 3 juillet 2014 pour la régie de recettes et d'avances avec ouverture de compte de dépôt de fonds au Trésor, pour la Piscine du Pays de Château-Gontier - Espace Bien-Être, Mini-Golf et buvette.

Arrêté n° 98 / 2015 : Mise à disposition de gobelets réutilisables au Club de Natation de Château-Gontier dans le cadre d'un Meeting des Masters, les 4 et 5 avril 2015.

Arrêté n° 104 / 2015 : Mise à disposition de gobelets réutilisables à l'Association La Cigogne de Château-Gontier dans le cadre de la Bourse aux vêtements, du 12 au 15 mars 2015.

Arrêté n° 116 / 2015 : Mise à disposition de gobelets réutilisables au Club de Patinage sur Roulettes de Château-Gontier dans le cadre d'une course régionale organisée le dimanche 12 avril 2015.

Arrêté n° 120 / 2015 : Signature d'un contrat de prêt à usage avec l'EARL Gaudré, représentée par M. Jean-René Pelluau, pour une mise à disposition, à titre gratuit, de terrains sur la commune d'Azé pour l'année 2015.

QUESTION 11.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du lundi 2 mars 2015

Délibération n° B-022-2015 : Mise à disposition gracieuse du Théâtre des Ursulines à l'Association Générations Mouvement dans le cadre de l'organisation d'un spectacle le 27 novembre 2014.

Délibération n° B-023-2015 : Mise à disposition gracieuse du Théâtre des Ursulines à l'Association Générations Mouvement dans le cadre de l'organisation d'un spectacle le 27 novembre 2015.

Délibération n° B-024-2015 : Mise à disposition du Théâtre des Ursulines à l'association "Animathon" et prise en charge des frais administratifs dans le cadre du Téléthon 2015.

Délibération n° B-025-2015 : Mise à disposition gratuite de 3 chalets du Camping du Parc, à la Ville de Château-Gontier, dans le cadre du Festival de la Chalibaude 2015.

Délibération n° B-026-2015 : Mise à disposition gratuite du Cloître du Pôle Culturel des Ursulines au Lions Club, dans le cadre de l'organisation d'un 1^{er} Salon du Végétal les 10 et 11 octobre 2015.

Délibération n° B-027-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des échanges linguistiques.

Délibération n° B-028-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-029-2015 : Attribution de subventions pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome des propriétaires occupants ou bailleurs.

Délibération n° B-030-2015 : Mise à disposition de la Halle du Haut-Anjou à titre gracieux à l'A.A.P.P.M.A. La Castrogontérienne.

Délibération n° B-031-2015 : Utilisation du Parc de l'Oisillière et mise à disposition de matériel au Collège Jean Rostand dans le cadre de la Course contre la faim.

Bureau du lundi 9 mars 2015

Délibération n° B-032-2015 : Participation de la Communauté de Communes à l'opération départementale de collecte et de traitement des pneumatiques usagés de silos agricoles.

Délibération n° B-033-2015 : Réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale du bâtiment Aviron, situé Chemin du Moulin de Mirwault à Château-Gontier - Demande d'attribution de subventions auprès de la Région des Pays de la Loire et du GAL Sud Mayenne.

Délibération n° B-034-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-035-2015 : Annulation d'un dossier de subventions dans le cadre du PIG 2014-2016.

Bureau du lundi 16 mars 2015

Délibération n° B-036-2015 : Signature d'une nouvelle convention tripartite 2015 Communauté de Communes / Commune de Daon / Association Bouts de Ficelles Productions pour la 18^{ème} édition.

Délibération n° B-037-2015 : Signature d'un avenant au règlement intérieur du Conservatoire (Organisation du cursus adultes).

Délibération n° B-038-2015 : Contrat Régional du Bassin Versant de la Mayenne - Inscription de projets communautaires 3^{ème} CRBV de la Mayenne 2015-2017.

Délibération n° B-039-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-040-2015 : Annulation d'un dossier de subventions dans le cadre de l'OPAH 2009-2013.

Bureau du lundi 23 mars 2015

Délibération n° B-041-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des échanges linguistiques.

Délibération n° B-042-2015 : Accompagnement du transfert de l'instruction des actes d'urbanisme - Signature d'une convention avec l'État.

Délibération n° B-043-2015 : Constitution de servitudes avec Électricité Réseau Distribution France (ERDF) sur la commune d'Azé - Site du Centre de Secours - Rue Pierre Marie Curie - Signature d'une convention.

Délibération n° B-044-2015 : Constitution de servitudes avec Électricité Réseau Distribution France (ERDF) sur la commune d'Azé - Site des Aillères - Signature d'une convention.

Bureau du lundi 30 mars 2015

Délibération n° B-045-2015 : Renouvellement de la convention avec OCAD3E, éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020.

Délibération n° B-046-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-047-2015 : Attribution de subventions pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome des propriétaires occupants ou bailleurs.

Bureau du lundi 13 avril 2015

Délibération n° B-048-2015 : Organisation d'une sortie familles au Parc Océanile de Noirmoutier - Validation du tarif.

Délibération n° B-049-2015 : Activités du PLAS - Mise en place d'une nouvelle activité de Kite Surf.

Délibération n° B-050-2015 : Association "JUMP'MUSIC" - Attribution d'une subvention exceptionnelle au titre du renouvellement de l'équipement lumière.

Délibération n° B-051-2015 : Association "T-Paze" - Attribution d'une subvention exceptionnelle s'inscrivant dans le cadre de la Bourse à la Création 2015 "Musiques Actuelles", au titre de l'organisation de l'évènement "Soirée Concerts de musiques actuelles" sur le territoire sud-Mayenne.

Délibération n° B-052-2015 : Association "Bulles de Scène" - Attribution d'une subvention exceptionnelle s'inscrivant dans le cadre du dispositif 2015 "Soutien aux pratiques de Théâtre amateur", au titre de la création de sa nouvelle pièce de théâtre intitulée "Week-end détente".

Délibération n° B-053-2015 : Construction d'un bâtiment logistique (n° 3) d'une surface de 6 440 m² en Zone Industrielle Est-Bellitourne à Azé, destiné à la Société VandB - Attribution d'une subvention départementale.

Délibération n° B-054-2015 : Signature d'une convention de partenariat entre le SICTOM Loir et Sarthe et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-055-2015 : Ville de Château-Gontier - Mise à disposition de chalets aux Campings de Château-Gontier et de Daon dans le cadre de l'organisation de réunions thématiques (réseau des villes jumelles).

QUESTION 11.3 - Questions diverses

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 22h50.

VC - 03/06/2015